

TL.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 97-382 DU 31 JUILLET 1997  
autorisant Monsieur Jérôme François  
d'ALMEIDA à perdre la nationalité  
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 1er Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la nationalité Béninoise et le Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la nationalité béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

VU la Proclamation du 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant Composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

VU le Décret N°97-30 du 29 Janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

VU la requête en date du 21 Mars 1997 et l'ensemble des pièces produites par Monsieur Jérôme François d'ALMEIDA ;

Sur Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Juillet 1997

**DECRETE :**

**Article 1er.**- Monsieur Jérôme Francis d'ALMEIDA né le 1er Octobre 1965 à Kandi (République du Bénin) de Paulin d'ALMEIDA et de Marie J. de SOUZA, demeurant à PRAGUE (Tchèque) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

**Article 2.**- Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Jérôme Francis d'ALMEIDA, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

**Article 3.**- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 JUILLET 1997

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.**-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec  
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



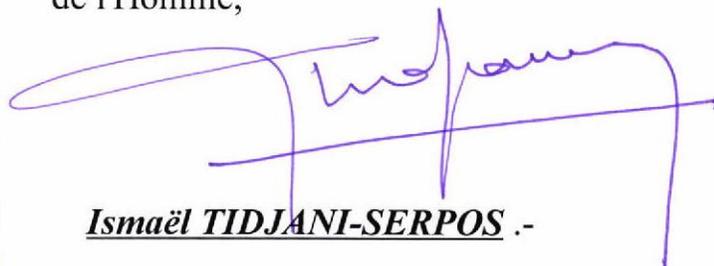
**Adrien HOUNGBEDJI.**-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



Pierre OSHO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des Droits  
de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS .-

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MJLDH 4  
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC  
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3  
Intéressé 1 JO 1.-